

# **Charte d'utilisation des technologies de l'information et de la communication au Lycée Henri LORITZ de Nancy**

La présente charte a été rédigée afin de clarifier tes droits et obligations lors de l'accès au réseau informatique pédagogique du lycée et au réseau Internet.

*Version septembre 2014*

## Ou peux-tu te connecter au réseau informatique du lycée et à l'internet ?

Cet accès est ouvert tous les jours, à partir des ordinateurs de la salle **C1 (salle Internet en accès libre encadré, ouverte du lundi au vendredi de 9h à 16h)**, des ordinateurs du **CDI (uniquement pour les recherches pédagogiques)**, des salles **T113** et **B18** (TIPE des Classes Préparatoires aux Grandes Ecoles), et de quelques postes de différentes sections et laboratoires (uniquement lors des séquences d'enseignement encadrées par des professeurs).

## Qu'implique l'attribution d'un identifiant réseau et d'un mot de passe personnel ?

Chaque utilisateur s'est vu attribuer un **nom d'utilisateur** et un **mot de passe** qui lui permettront de se connecter au réseau du lycée et aux informations présentes sur le réseau Internet.

**Ce compte informatique est strictement personnel.** Chaque utilisateur est responsable de l'utilisation qui en est faite et s'engage à ne pas communiquer son mot de passe à une tierce personne.

## L'utilisation de ce compte personnel implique la connaissance et le strict respect des règles énumérées ci-dessous :

- tu es responsable des opérations effectuées grâce à ton mot de passe. Tu ne dois pas masquer ton identité, divulguer ton mot de passe ou t'approprier celui d'un autre utilisateur. Ne quitte jamais ton poste de travail sans fermer ta session, tu serais alors responsable des éventuels faits commis par la personne utilisant ton compte informatique ;
- tu t'engages à prendre soin du matériel mis à ta disposition ;
- tu ne dois pas interrompre ou gêner le bon fonctionnement du réseau ou des systèmes qui y sont connectés. Tu ne dois pas sup-primer, altérer des données ou accéder à des informations appartenant à d'autres utilisateurs sans leur autorisation. La réalisation ou l'introduction sur le réseau d'un programme informatique ayant de tels objectifs (virus) est également interdite.
- Tu ne dois pas installer ou stocker un logiciel sur un disque dur local ou réseau du lycée. Seuls les administrateurs réseau sont autorisés à réaliser cette opération. Ils ont la possibilité de détruire tout élément paraissant contraire à l'esprit de cette charte. On te rappelles que la plupart des logiciels ne sont pas libres de droits, tu ne peux les copier ou les utiliser sans avoir honoré les droits de licence d'utilisation.
- Tu t'engages à consulter uniquement des sites Internet présentant un lien direct avec tes activités lycéennes.

La connexion à des services de dialogue en direct (chat, forum,...) n'est pas autorisée sauf exceptionnellement dans un cadre pédagogique sous le contrôle d'un enseignant.

L'accès à des sites à caractère pornographique, xénophobe, antisémite ou raciste est strictement interdit.

Si tu possèdes un **ordinateur portable personnel**, l'accès au réseau Wifi de l'établissement est, en plus de l'adhésion à cette charte, strictement contrôlé et soumis à plusieurs conditions : l'obtention officielle des codes d'accès réseau

après demande auprès du chef d'établissement, l'engagement à ne pas diffuser ces codes à un autre utilisateur ou une personne extérieure à l'établissement, la possession d'un antivirus à jour et le réglage des paramètres de connexion de ton ordinateur personnel sur « Obtenir une adresse IP automatiquement ».

## Quelles sont les missions des administrateurs réseaux du lycée ?

Les comptes utilisateurs, les ressources et postes informatiques, ainsi que le réseau informatique sont gérés par plusieurs administrateurs désignés par le chef d'établissement.

**L'administrateur veille à la protection, à la maintenance, au bon fonctionnement du réseau pédagogique et assure le respect de la présente charte par l'ensemble des utilisateurs et personnels.**

Par ses fonctions même, l'administrateur a accès à l'ensemble des informations relatives aux utilisateurs (connexions Internet, fichiers "logs" ou de journalisation, etc.) y compris celles qui sont enregistrées sur le disque dur du poste de travail. Les administrateurs peuvent être amenés à surveiller les sessions des utilisateurs. **Il est important de noter que toutes les sessions sont mémorisées.**

Néanmoins, l'administrateur doit impérativement respecter la confidentialité des fichiers des utilisateurs.

L'administrateur a le devoir d'informer, dans la mesure du possible, les utilisateurs de toute intervention nécessaire, susceptible de perturber ou d'interrompre l'utilisation habituelle des moyens informatiques.

## Pages web, réseaux sociaux, blogs, diffusion d'images et de vidéos.... On a le droit ou pas ?

Idée reçue n°1 :

**Mes pages web (réseaux sociaux, blogs,...) sont faites pour mes amies, pas pour tout le monde !**

*Quand tu fais une page web, un blog, quand tu participes à un réseau social ou communautaire sur internet, tu n'es pas dans ta chambre avec tes copains, bien au contraire : c'est comme si tu montais sur un banc sur une place publique pour t'adresser à la Terre entière. Sans précautions, sur internet, tout le monde peut te lire, même tes professeurs, même tes parents.*

Idée reçue n°2 :

**En mettant des photos sur mes pages web, j'ai envie de montrer ce que j'aime**

*Prendre la photo d'une personne (camarades de classe, professeurs, amis...) sans son autorisation, c'est interdit par la loi. Ils sont protégés par le droit à l'image. Demande-leur si cela ne les dérange pas : le plus souvent, elles seront sensibles à cette marque de respect et elles donneront leur accord.*

*Le droit à l'image permet à une personne de s'opposer à l'utilisation, commerciale ou non, de son image, au nom du respect de la vie privée.*

Idée reçue n°3 :

**De toutes façons, avec un bon pseudo, je suis à l'abri !**

*Quand tu écris sous un pseudo, c'est quand même toi qui écris. On n'est jamais anonyme sur un blog, comme ailleurs sur Internet, chaque fois que tu te connectes, tu laisses des traces que des spécialistes peuvent identifier. Alors un pseudo, pourquoi pas ? Tu pourrais aussi signer de ton vrai nom des textes dont tu es fier.*

## Idée reçue n°4 :

### **Tout le monde me tombe dessus, mais j'ai rien fait !**

*Ce que tu as publié a pu faire du tort à quelqu'un. Sur une page web, c'est comme à la radio ou dans la vraie vie, on ne peut pas dire n'importe quoi. Tu es responsable de tout son contenu, de tes articles comme des commentaires. C'est toi le directeur de la publication. Lis bien les « conditions générales d'utilisation » quand tu crées ton blog, ta page web ou quand tu participes à un réseau communautaire ou social sur internet. Elles rappellent ce qui est permis et ce qui ne l'est pas. Si tu as un blog, si tu participes à un réseau communautaire ou social, c'est que tu les as acceptées. Impossible ensuite de dire que tu ne savais pas.*

### **De chez toi ou du lycée, il y a donc des REGLES A RESPECTER**

- Ne pas dire du mal des autres (de tous les autres !), ne pas les injurier, ne pas tenir de propos diffamatoires,
- Ne pas publier de photo, de vidéo, de message pouvant porter atteinte à l'intégrité d'un autre utilisateur ou à sa sensibilité : **AVANT TOUTE DIFFUSION PUBLIQUE D'UNE PHOTOGRAPHIE OU VIDÉO PAR VOIE NUMÉRIQUE (PAGE WEB, BLOGS, RÉSEAU SOCIAL...), TU DOIS OBTENIR L'AUTORISATION ECRITE DE DIFFUSION DE LA PER-SONNE CONCERNÉE OU DU REPRESENTANT LEGAL POUR UNE PERSONNE MINEURE.**
- Ne pas tenir de propos xénophobes, antisémités ou racistes,
- Ne pas porter atteinte à l'image de marque interne et externe de l'établissement,
- Ne pas mettre en ligne des textes, des images, des logiciels, de la musique, dont tu n'es pas l'auteur sans l'accord de leur propriétaire ( propriété intellectuelle ),
- Ne pas publier sans autorisation des textes ou des images scannées (la provenance ne change rien à l'affaire),
- Ne pas pousser les autres à faire des choses interdites.

Tout cela est prévu dans la charte du site qui publie ton blog ou bien dans la charte du site accueillant ton réseau social ou communautaire : lis-la et respecte-la. Tout cela est également puni par la loi...

Si tu respectes ces règles, personne ne pourra te critiquer parce que tu fais des pages web ou un blog, et tu auras beaucoup de plaisir à montrer à tous ce qui te tient à coeur.

### **Et si tu trouves quelque chose d'interdit sur une page web, un blog, un réseau social ou communautaire ?**

- Signale le problème au site qui gère ton blog ou ton réseau communautaire.
- Parles-en à un adulte en qui tu as confiance, ce n'est pas une bonne solution que d'essayer de régler des affaires compliquées soi-même.

---

### **Et qu'est ce qui se passe si je ne respecte pas cette charte ?**

**L'UTILISATEUR QUI NE RESPECTE PAS LA PRÉSENTE CHARTE S'EXPOSE À UN AVERTISSEMENT, AU RETRAIT TEMPORAIRE VOIRE DÉFINITIF DE SON COMPTE INFORMATIQUE AINSI QU'AUX POURSUITES DISCIPLINAIRES ET PÉNALES PRÉVUES PAR LES TEXTES RÉGLEMENTAIRES ET LÉGISLATIFS EN VIGUEUR**

Cette charte s'inscrit dans le cadre des lois et règlements en vigueur et notamment :

- Code civil et notamment les articles 226-1 à 226-8 , relatifs au droit au respect de la vie privée ainsi que le droit à l'image.
- Loi n° 78-17 du 06/01/1978: sur « Informatique et Libertés » centrée essentiellement sur les fichiers et les droits des personnes concernées.
- Loi n°78-753 du 17 Juillet 1978 sur l'accès aux documents administratifs.
- Loi n°82-652 du 29 Juillet 1982 sur « la communication audiovisuelle » modifiée par la Loi n° 86-1067 du 30/09/1986: relative à la « liberté de communication »
- Loi n° 85-660 du 03/07/1985 (et n° 92-597 Loi 01/07/1992 Cf. ci-dessous) : Protection juridique des logiciels, des auteurs, éditeurs et acquéreurs... incluse dans le droit d'auteur: seule la copie de sauvegarde, à titre privé, est autorisée...
- Loi n° 88-19 du 05/01/1988 relative à la fraude informatique.
- Loi n° 89-486 du 10 Juillet 1989 d'orientation sur l'éducation.
- Loi n° 92-597 du 01/07/1992 : relative au Code de la Propriété Intellectuelle (C.P.I.).
- Loi du 29 Juillet 1981 sur la liberté de la presse.
- Loi n°78-753 du 17 Juillet 1978 sur l'accès aux documents administratifs